

Règlement de l'ISN

ADMISSION A LA MAISON DES ENFANTS (3 à 6 ans) :

- **A l'âge de 3 ans :**
 - Inscription **minimum 5 matinées**
 - Possibilité de les inscrire en plus, pour 2, 3 ou 4 après-midi par semaine. Les jours doivent être fixes pour toute l'année scolaire. En cours d'année vous pourrez si vous le souhaitez/si nécessaire augmenter ce nombre de jours.
 - Uniquement ouvert aux enfants **propres et autonomes pour aller aux toilettes**
- **A l'âge de 4 ans :**
 - Inscription **minimum 5 matinées et 2 après-midi**
 - Possibilité de les inscrire en plus pour 3 ou 4 après-midi. Les jours doivent être fixes pour toute l'année scolaire. En cours d'année vous pourrez si vous le souhaitez/si nécessaire augmenter ce nombre de jours.
- **A l'âge de 5 ans**, les enfants sont obligatoirement inscrits **à la journée** (sauf le mercredi après-midi).

ADMISSION EN PRIMAIRE (6 à 12 ans) :

- L'enfant doit être âgé de 6 ans (au minimum) au plus tard le 31 juillet de l'année d'inscription.
- En cas de procédure d'avancement, fournir une copie de la décision.
- Joindre les copies des 2 derniers livrets/rapports/évaluations de l'élève avec la fiche d'inscription.
- L'école se réserve le droit de demander la participation d'un futur élève à une semaine d'essai dans une classe avant d'accepter son inscription. Cette semaine est facturée CHF 250.- qui comprennent les cours de 8h à 15h le lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que les repas et les cours de 8h à 12h le mercredi.

HORAIRES

- Ouverture de l'école : de 7h45 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h45 à 17h00 les mercredis.
- Accueil de 7h45 à 8h.
- Début des classes à 8h00 pour toutes les sections.
- Fin de la classe du matin : 12h.
- Fin de la classe l'après-midi : 15h.
- **Un enfant qui arrive régulièrement en retard pourra ne plus être accepté à l'école.**
- **L'arrivée en retard régulière des parents pour rechercher leur enfant entraînera l'exclusion de l'élève.**
- **Tout changement exceptionnel d'horaire doit être signalé à l'avance à l'enseignant-e concerné-e.**

DEPART DE L'ECOLE

- Sans autorisation écrite de votre part, nous ne confierons pas votre enfant à quelqu'un d'autre pour le retour à la maison.
- En cas de changement de toute dernière minute, il est possible de téléphoner à l'école.
- En cas de retard de votre part, votre enfant vous attendra au secrétariat dès la fin des cours.
- Les élèves des classes primaires, ont la possibilité, si les parents signent la décharge de responsabilité incluse dans le formulaire d'inscription, soit de rester seuls à la place de jeux (sans surveillance) soit de partir seuls de l'école. Vous pouvez également autoriser votre aîné à surveiller son petit frère ou sa petite sœur qui serait en Maison des Enfants.
- A votre arrivée dès que votre enfant a salué ses enseignant-e-s, nous considérons que votre enfant est sous votre responsabilité.

Règlement de l'ISN

PARASCOLAIRE ET ETUDE DE DEVOIRS SURVEILLES

- La participation à l'accueil parascolaire ou à l'étude est strictement réservée aux enfants inscrits.
- Etude : Il est de la responsabilité des parents de vérifier si tout le travail pour le lendemain a été fait. La responsable de l'étude appose un visa dans l'agenda à côté des devoirs qui sont terminés.

REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS

- Le remplacement est assuré par une personne qualifiée dans les meilleurs délais.
- Les remplacements ne sont annoncés qu'en cas d'absence supérieure à 10 jours (2 semaines).

BIBLIOTHEQUE

Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par les parents.

CALENDRIER SCOLAIRE

L'Ecole suit le calendrier officiel du canton de Neuchâtel, à l'exception de :

- Noël : L'ISN ferme 3 semaines mais possibilité d'inscrire les enfants au parascolaire pendant la première semaine de fermeture.
- En fin d'année scolaire : les élèves finissent le mercredi à midi de la dernière semaine.

ABSENCES DES ELEVES

- Maladie : prévenir l'école par téléphone (au besoin il y a un répondeur) ou e-mail (info@isneuchatel.com) **avant 9h.**
 - Les enfants doivent rester à la maison en cas de : vomissement, diarrhée, maux de gorge, nez qui coule (sécrétions épaisses), boutons, fièvre, maux de tête...
 - L'école appelle les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant si l'élève :
 - ❖ Présente des symptômes propres à contaminer les autres enfants
 - ❖ Est trop malade (fiévreux) pour suivre la classe
 - ❖ Présente des poux
 - Les enseignant-e-s ne sont en aucun cas autorisé-e-s à donner des médicaments aux enfants.
 - L'école se réserve le droit de demander un certificat de non contagion (établi par un médecin ou par une pharmacie) avant le retour de l'enfant en classe.
- Vacances exceptionnelles : à annoncer **à l'avance par écrit** à son enseignant-e ou par e-mail à : info@isneuchatel.com. Il est de la responsabilité des parents de vérifier si du travail doit être rattrapé (en primaire uniquement).

COMMUNICATION ECRITE

Les communications écrites de l'école sont envoyées par email ou par la poste.

PROTECTION DE L'IMAGE

- Les changements de directives sur le formulaire de droit à l'image doivent se faire par écrit uniquement auprès du secrétariat de l'école.

CONFIDENTIALITE

Tout échange d'information orale sur un élève se fait sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat.

ECOLAGE/FRAIS DE SCOLARITE

- Facturation annuelle ou trimestrielle (mensuelle uniquement sur demande, frais administratifs en sus). Vos paiements doivent intervenir à l'échéance donnée et être effectués au moyen du bulletin de versement lié.
- En cas de modification ou d'erreur, veuillez toujours contacter l'administration.
- Tout trimestre partiellement effectué est entièrement dû, y compris en cas de paiement mensuel.
- En cas de retard de paiement, des indemnités de retard seront facturées à la deuxième relance.
- Réduction de 10% sur la scolarité du 2^e enfant et éventuellement sur chacune des suivantes.

Règlement de l'ISN

DISCIPLINE

Tout élève est tenu d'observer les règles suivantes :

- ❖ Respecter les autres (adultes et enfants), le matériel et les locaux.
- ❖ Eviter les grossièretés dans le langage et les gestes, y compris envers les autres enfants.
- ❖ S'adresser à un adulte en cas de conflit afin d'éviter l'usage de la violence (verbale ou gestuelle).
- ❖ Porter des bijoux discrets (ou pas de bijoux du tout), sachant qu'en cas de perte la responsabilité de l'école ne pourra être engagée.
- ❖ Pas de maquillage (y compris vernis à ongle).
- ❖ Porter une tenue correcte.
- ❖ Se déplacer dans le calme à l'intérieur du bâtiment.
- ❖ Ne pas apporter de jouets, ni de jeux, ni de couteau suisse ou objets pouvant blesser, y compris les armes factices.
- ❖ Remettre son téléphone portable à ses professeurs à l'arrivée en classe.
- ❖ Respecter le règlement de classe.

Exclusion :

- Définitive : à l'envoi de la 3^e lettre d'avertissement.
- Avec effet immédiat : tout élève dont l'attitude, ou celle de ses parents, indiquerait clairement que la confiance réciproque est rompue.
- De tout élève qui nécessite une attention particulière pour laquelle les enseignant-e-s ne sont pas formé-e-s et qui n'aurait pas été convenu au préalable avec la direction.

FRAIS DE GARDE ET IMPOTS

Les frais de garde comprennent : les repas /la récréation/ l'accueil parascolaire / l'étude / l'entier des frais de scolarité pour les moins de 4 ans/et les heures supplémentaires dispensées à l'ISN par rapport à l'enseignement public, pour chaque enfant de moins de 12 ans.

La déductibilité de la totalité des frais de garde est possible uniquement pour les époux vivant en ménage commun et qui exercent tous deux une activité lucrative à titre principal, lorsqu'ils supportent eux-mêmes ces frais.

Ce règlement fait partie intégrante de l'inscription et par votre signature sur l'inscription, vous l'acceptez.